

Cas de dispense	Moment de la demande	Justificatif de la demande
Cas de dispense de droit : elles peuvent être sollicitées par les salariés sans qu'elles soient prévues par l'acte fondateur (due, accord collectif)		
1. Salarié embauché antérieurement à la mise en place d'un régime frais de santé par une déclaration unilatérale de l'employeur (art 11 de la Loi Evin)	<ul style="list-style-type: none"> - Au jour de la mise en place des garanties ou, - au jour de la modification du dispositif préexistant remettant en cause le financement intégral des garanties par l'employeur 	Attestation sur l'honneur du salarié
2. Salarié bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)	<ul style="list-style-type: none"> - Au moment de l'embauche ou, - à la date de mise en place des garanties ou, - à la date à laquelle prend effet la C2S permettant au salarié de solliciter la dispense 	Attestation sur l'honneur du salarié
3. Salarié couvert par une complémentaire santé individuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Au moment de l'embauche - à la date de mise en place des garanties 	Attestation sur l'honneur du salarié
4. Salarié couvert pour les mêmes risques à titre collectif par son conjoint	<ul style="list-style-type: none"> - À tout moment sauf disposition plus contraignante dans l'acte de formalisation 	Attestation sur l'honneur du salarié
5. Salarié bénéficiant d'une couverture collective relevant d'un dispositif de prévoyance complémentaire conforme à un de ceux fixés par l'arrêté du 26 mars 2012	<ul style="list-style-type: none"> - À tout moment sauf disposition plus contraignante dans l'acte de formalisation 	Attestation sur l'honneur du salarié
6. Salarié couvert par un régime obligatoire d'un autre employeur	<ul style="list-style-type: none"> - Au moment de l'embauche ou, - à la date de mise en place des garanties ou, - à la date à laquelle prend effet la couverture permettant au salarié de solliciter la dispense 	Attestation sur l'honneur du salarié
7. Salarié en couple et travaillant dans la même entreprise, l'un des deux membres est affilié en nom propre et l'autre en tant qu'ayant droit	<ul style="list-style-type: none"> - À tout moment sauf disposition plus contraignante dans l'acte de formalisation 	Attestation sur l'honneur du salarié
8. Salarié bénéficiaire d'un CDD ou d'un contrat de mission d'une durée de couverture collective inférieure à 3 mois et qui justifie ailleurs d'une couverture « responsable »	<ul style="list-style-type: none"> - Au moment de l'embauche ou, - à la date de mise en place des garanties 	Attestation sur l'honneur du salarié
Cas de dispense dites facultatives : elles ne peuvent être sollicitées par les salariés que si elles sont expressément prévues par l'acte fondateur (due, accord collectif)		
9. Salarié et apprenti bénéficiaire d'un CDD ou d'un contrat de mission de plus de 12 mois	<ul style="list-style-type: none"> - À tout moment sauf disposition plus contraignante dans l'acte de formalisation 	Attestation sur l'honneur du salarié
10. Salarié et apprenti bénéficiaire d'un CDD ou d'un contrat de mission de moins de 12 mois	<ul style="list-style-type: none"> - À tout moment sauf disposition plus contraignante dans l'acte de formalisation 	Attestation sur l'honneur du salarié
11. Salarié à temps partiel et apprenti si la cotisation est supérieure à 10% de leur rémunération brute	<ul style="list-style-type: none"> - À tout moment sauf disposition plus contraignante dans l'acte de formalisation 	Attestation sur l'honneur du salarié